

RÉFORME DES CONCOURS ET VOIES D'ACCÈS AU CORPS DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION

Force ouvrière demande d'attaquer la racine du problème.

Pour ouvrir ce chantier de réforme le 15 mars 2024, le ministère fait le constat d'une perte d'attractivité du corps. Donc logiquement FO a posé la question de la rémunération.

C'est bien elle qui freine en premier la présentation des concours et qui conduit à un recrutement massif de contractuels (près de 54% des effectifs en 2021 selon le ministère). Et la question de la rémunération ne saurait se résumer à un simple alignement des régimes indemnitaires avec l'Etat et la territoriale, ce sont les grilles indiciaires qu'il faut reprendre si l'on veut renforcer le statut plutôt que le contrat.

Pour FO, le volume actuel de recrutement statutaire va au-delà d'une perte d'attractivité, c'est un véritable naufrage, qui peut conduire à la liquidation du corps.

Sur le concours et le recrutement, FO a soutenu qu'il fallait poser tous les termes du débat, et donc revoir le décret statutaire sans se limiter à l'arrêté sur le concours :

- Le calendrier du concours ;
- Le calendrier, la durée et le lieu et les modalités de la formation.

FO a demandé que l'analyse DGOS intègre aussi la comparaison avec le versant territorial.

Nos constats :

A l'heure actuelle, le calendrier et les épreuves du concours AAH conduisent à en faire une sorte de galop d'essai pour les concours de direction, il en découle que les 2/3 des reçus n'entrent pas en formation d'attaché à l'EHESP !

Ce dispositif écarte du recrutement des talents et des compétences qui sont en fait recherchés par les hôpitaux et ESMS, qu'ils soient issus de l'interne ou de l'université.

Le calendrier et les modalités de la formation créent de fortes contraintes d'organisation et un grand désavantage « concurrentiel » par rapport à la filière Etat ou Territoriale.

Nos propositions :

- Revoir le calendrier de formation, avec une durée initiale à Rennes plus courte, un choix de poste anticipé, une stagiairisation en établissement plus rapide, avec des compléments de formations.
- Revalorisation des indemnités de formation et de stages, FO a rappelé sa demande formulée dès 2022, lors de la révision des indemnités pour les AA de l'État !
- Pour le concours, FO soutient une logique de simplification et de lisibilité, comparable à celle des versants Etat et Territoriale, facilitant aussi l'accès au corps pour les administratifs de catégorie B et C.
- Pour le concours, FO a proposé une forme de spécialisation, qui valorise mieux soit les acquis professionnels, soit les diplômes universitaires. Tout en conservant le principe d'un recrutement dans un corps unique avec carrière diversifiée, permettre un concours à option permet de simplifier la préparation et de faire valoir ses expertises.
- Organiser un dispositif transitoire d'intégration des attachés contractuels pour rétablir la démographie du corps et permettre d'entrer dans une carrière évolutive.
- Améliorer le fonctionnement, la transparence et le nombre de promotions au choix (computation départementale).

Lors de cette première séance, l'administration a fait valoir sa priorité de réviser les épreuves du concours avec l'objectif que les préparations puissent s'adapter avant le concours 2025.

Pour Force ouvrière, il est exclu de s'en arrêter là, il faut revoir le décret statutaire, le chantier doit se poursuivre rapidement.

Paris, le 21 mars 2024.

Fédération des Personnels
des Services Publics et
des Services de Santé
Force Ouvrière

www.fo-publics-sante.org
fo.sante-sociaux@fosps.com
fo.territoriaux@fosps.com

Tél. : 01 44 01 06 00

153 - 155 rue de Rome
75017 PARIS